

26 – Budget communal de l'exercice 2023 : Anticipation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023,

Délibère

Article 1

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 par le Conseil Municipal :

Chapitre 900 Administration générale :	150.000 €
90020.6/2051-INFO (logiciels informatiques).....	50.000 €
90020.6/21533-INFO (câblage informatique)	50.000 €
90020.6/2183-INFO (matériels informatiques).....	50.000 €
Chapitre 902 Enseignement et Formation :	125.000 €
90211/2135-BAT (écoles maternelles)	50.000 €
90211/2135-ESPV (aires de jeux et cours maternelles).....	5.000 €
90211/2135-VOIR (cours d'écoles maternelles).....	10.000 €
90212/2135-BAT (écoles élémentaires).....	50.000 €
90212/2135-VOIR (cours d'écoles élémentaires).....	10.000 €
Chapitre 904 Sport et Jeunesse :	100.000 €
90411/2135-BAT (gymnases municipaux)	50.000 €
90412/2135-BAT (stades municipaux)	50.000 €
Chapitre 908 Aménagement urbain :	525.000 €
90811/21531-ESPV (réseaux d'arrosage automatique).....	20.000 €
90811/21531-VOIR (bornes incendie).....	20.000 €
90814/21534-VOIR (éclairage public).....	50.000 €
90822/2152-VOIR (voirie communale)	100.000 €
90822/21578-VOIR (mobilier urbains)	5.000 €
90822/2158-VOIR (matériel technique)	5.000 €
90823/2121-ESPV (plantations d'arbres)	150.000 €
90823/2135-ESPV (espaces verts urbains et aires de jeux)	150.000 €
90823/21578-ESPV (mobilier urbains)	15.000 €
90823/2158-ESPV (matériel technique)	10.000 €
Soit un total de crédits ouverts de.....	900.000 €

Article 2

Les crédits correspondants seront repris pour inscription en dépenses de la section d'investissement au budget primitif de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Délibération affichée le : 13/12/2022

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

04 voix contre :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20221207-DEL26AF07122022-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 29 novembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE FRANCINI, Mme SOUBABERE,
MM. TURPIN, MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, LEFEVRE, THOVEX,
TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, BOUCHÉ,
Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CADEDDU ayant donné mandat à M. CHAULIEU

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°4

Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme HERVÉ

Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme VINCENT ayant donné mandat à M. LEJEUNE

M. MAROUF ayant donné mandat à M. BARNOYER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO

M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.